



Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

**PROCÉDURE POUR LA SURVEILLANCE DU PROCESSUS
D'HARMONISATION INTERNATIONALE**

PROJET DE SEIZIÈME RAPPORT ANNUEL¹

1 INTRODUCTION

1.1. À sa réunion des 15-16 octobre 1997, le Comité SPS a adopté une procédure provisoire pour surveiller le processus d'harmonisation internationale et l'utilisation des normes, directives ou recommandations internationales, conformément aux dispositions des articles 3:5 et 12:4 de l'Accord SPS. Il a prolongé la procédure de surveillance provisoire en 1999, 2001 et 2003 et en a adopté une révision en octobre 2004.² En 2006, il est convenu de prolonger indéfiniment la procédure provisoire et de réexaminer son fonctionnement dans le cadre de l'examen périodique du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord au titre de l'article 12:7.³ Cette procédure a été examinée dans le cadre du troisième examen de l'Accord⁴ et sera réexaminée en 2014 dans le cadre du quatrième examen.

1.2. Le Comité a déjà adopté 15 rapports annuels sur la procédure de surveillance.⁵ Ces rapports résument plusieurs questions liées aux normes qui ont été examinées par le Comité et les réponses reçues des organisations de normalisation compétentes.

**2 PROPOSITION DE RÉVISION DE LA PROCÉDURE POUR LA SURVEILLANCE
(G/SPS/W/268)**

2.1. En juin 2013, l'Argentine et le Chili ont demandé de nouveau que la procédure de surveillance du Comité SPS reflète convenablement la manière dont les normes internationales étaient utilisées par les Membres.⁶ L'Argentine a dit que la question de la surveillance de l'utilisation des normes internationales pouvait être traitée dans le cadre du quatrième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS.

2.2. En octobre 2013, l'Argentine a rappelé sa proposition et a suggéré d'aborder ce sujet dans le cadre du quatrième examen et, plus précisément, de le faire figurer dans le catalogue d'instruments dont disposent les Membres de l'OMC pour gérer les questions SPS proposé par le Canada.⁷

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice de la position des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² G/SPS/14, G/SPS/17, G/SPS/25 et G/SPS/11/Rev.1.

³ G/SPS/40.

⁴ G/SPS/53.

⁵ Ces rapports ont été distribués sous les cotes G/SPS/13, G/SPS/16, G/SPS/18, G/SPS/21, G/SPS/28, G/SPS/31, G/SPS/37, G/SPS/42, G/SPS/45, G/SPS/49, G/SPS/51, G/SPS/54, G/SPS/56, G/SPS/59 et G/SPS/60.

⁶ La proposition écrite présentée par l'Argentine, reproduite sous la cote G/SPS/W/268, a été distribuée en juillet 2012.

⁷ G/SPS/W/271.

3 NOUVELLES QUESTIONS

3.1. Depuis l'adoption du quinzième rapport annuel⁸, aucune nouvelle question n'a été posée par les Membres.

4 QUESTIONS PRÉCÉDENTES

4.1. Depuis l'adoption du quinzième rapport annuel, il n'a pas été débattu de questions soulevées précédemment dans le cadre de cette procédure.

5 RÉPONSES REÇUES DES ORGANISATIONS DE NORMALISATION COMPÉTENTES

5.1. À la réunion du Comité d'octobre 2013, la CIPV a présenté un rapport sur les activités du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre (IRSS), y compris une enquête générale sur la CIPV et 32 normes.⁹ Elle avait demandé aux parties contractantes de remplir dès que possible le questionnaire d'enquête sur le signalement des organismes nuisibles et l'établissement des listes d'organismes nuisibles réglementés, car les renseignements ainsi recueillis aideraient à déterminer les moyens par lesquels le Secrétariat de la CIPV et le programme IRSS pouvaient améliorer le soutien aux pays pour qu'ils satisfassent aux obligations liées à la CIPV. Le site Web et le centre d'assistance de l'IRSS avaient été lancés, et la CIPV recherchait des donateurs pour la traduction des analyses, outils et ressources existants de l'IRSS et pour le deuxième cycle triennal de l'IRSS.

⁸ G/SPS/60.

⁹ G/SPS/GEN/1284.